

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, Maire, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Bruno HAILLOT, adjoints
M. Christian COSTE, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Danielle ROUSSARD, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Martine HENRIOT-JEHEL, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, M. Mircéa CARUNTA-FOUCARD, Mme Marie-Cécile JACQUES, Mme Sylvie FERRIOT, M. Gérald MANCE, Mme Carole SEREND, M. Mamadou DIALLO, M. Vincent VOILLEQUIN, M. Cyril CORNU, M. Julien SALLIC, Mme Marjorie PREVOT, M. Didier FREVILLE, Mme Alexandra PEUCH, conseillers municipaux

Absent(e) et représenté(e) : M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté par M. Denis DEFER, Mme Véronique HEUILLARD représentée par M. Bruno HAILLOT, M. Joël COFFINET représenté par Mme Marie-Cécile JACQUES, Mme Nicole BARBERY représentée par Mme Janine PINKOWICZ, M. Philippe JOURNIAC représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Sandrine MIDAVAIN représentée par M. Mamadou DIALLO, Mme Séverine STAB représentée par M. Vincent VOILLEQUIN

Secrétaire de Séance : M. Mamadou DIALLO

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Votants : 29
N° délibération : 2026-04-02

Date de la convocation : 31-03-2026
Date d'affichage de la convocation : 31-03-2026
Acte rendu exécutoire : 09-04-2026

FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Pascal LANDREAT

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS. Ce dernier est régi par l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 123-7 à R 123-15 du même code.

Aux termes de ces textes, l'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de deux mois à compter de l'installation du Conseil municipal.

Ce conseil d'administration, présidé de droit par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans la proportion de 8 minimum et 16 maximum, en plus du Maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite fixée ci-dessus.

Il vous est proposé de fixer le nombre de membres du CCAS comme suit :

- Membres issus du conseil municipal : **8**
- Membres issus de la société civile : **8**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER** le nombre de membres du CCAS à 8 membres issus du conseil municipal et 8 membres issus de la société civile.



Le Maire,


Pascal LANDREAT